

# MASTER 2 GOUVERNANCE ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

## REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Responsables pédagogiques : Anouche BEAUDOUIN et Daniel VENTURA

Maîtres de conférence en droit public

Le parcours Gouvernance et financement du développement offre aux étudiantes et étudiants une formation juridique multidimensionnelle, les formant tout autant aux enjeux du financement de l'aide internationale au développement qu'aux outils contemporains de la gouvernance politique, économique, sociale et environnementale à l'échelle mondiale et régionale. Il intègre en outre un volet « investissements », dont l'objet consiste à saisir la fonction du développement dans les investissements internationaux. Résolument tourné vers l'interdisciplinarité et la complémentarité des savoirs, le parcours envisage également la justice sociale globale au travers d'enseignements d'ouverture en anthropologie du développement.

Les enseignements du parcours sont dispensés par des enseignants-chercheurs et praticiens d'organisations internationales et d'ONG. Les étudiants acquerront ainsi une compréhension intellectuelle des questions de développement au cours d'enseignements et d'exercices théoriques (dissertations, rapport de recherches, mémoires, exposés), mais aussi une approche pratique de ces questions au travers d'exercices (guidés par des professionnels) tels que l'élaboration de projets ou la résolution de cas pratiques.

La compréhension globale des questions de développement permettra aux diplômés du Master 2 Gouvernance et Financement du Développement d'exercer des fonctions dont ils sauront saisir les enjeux et maîtriser les interactions avec d'autres fonctions et d'autres secteurs : cette compréhension globale est une compétence indispensable afin de pouvoir évoluer professionnellement dans un monde qui exigera toujours davantage de mobilité et d'adaptation.

De par la diversité et la qualité de ses enseignements, le parcours Gouvernance et financement du développement offre des perspectives professionnelles très variées, tant du point de vue des fonctions que des secteurs envisagés :

- Banques et fonds multilatéraux de développement
- Organisations internationales
- Organisations non gouvernementales (ONG)
- Agences gouvernementales
- Collectivités territoriales
- Agences nationales d'aide au développement
- Concours de la fonction publique nationale et territoriale
- Enseignement supérieur
- Juriste d'entreprise
- Conseil juridique
- Elaboration et gestion de projets

## CONDITIONS D'ACCÈS À LA MENTION

Le Master 2 Gouvernance et Financement du Développement s'adresse aux étudiant.e.s juristes, titulaires d'un Master 1 spécialisé de préférence en droit international et/ou européen, sans être fermé aux autres spécialités, notamment aux politistes et aux économistes ainsi qu'aux universitaires ayant un diplôme équivalent à un Master 1 et qui justifient des prérequis en cohérence avec les thématiques du parcours.

La candidature s'effectue sur la plateforme e-candidat (pour les candidat.e.s français et candidat.e.s étranger.e.s hors procédure Etudes en France CEF) où vous devrez télécharger les documents nécessaires : photo récente, copie du passeport ou de la carte d'identité, diplômes accompagnés des justificatifs des notes obtenues, lettre de motivation, CV, et éventuellement lettres de référence.

Le parcours est aussi ouvert aux étudiant.e.s en formation initiale, formation continue, ainsi que reprise d'études. Des procédures de VAE (Validation des Acquis de l'Expériences) et de VAP (Validation des Acquis Professionnels) sont mises en place pour accéder au diplôme. Pour plus d'informations, consulter la page dédiée : <https://univ-cotedazur.fr/formation-continue-2>.

## LANGUES

Les enseignements étant dispensés en langue française, une excellente maîtrise, à l'écrit comme à l'oral, de cette langue est un prérequis pour suivre cette formation.

Toutefois, la maîtrise de la langue anglaise est indispensable aux étudiants se destinant aux carrières du droit international et du droit européen. Des cours d'anglais sont ainsi dispensés dans le cadre de la formation.

## I. Organisation

**L'organisation du Master 2 Gouvernance et financement du développement se déroule selon les modalités suivantes :**

**Article 1 :** Le programme d'enseignement du Master 2 Gouvernance et financement du développement est composé de deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités comprenant un ou plusieurs enseignements dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

**Article 1.1 :** Le semestre 3 est composé de la manière qui suit :

**Article 1.1.1 :** les étudiants doivent suivre tous les enseignements

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Heures enseignements	Coef	Ecrit/Oral CC/CT	Durée épreuve	ECTS
<b>UE : Droit international du développement</b>					<b>3</b>
ECUE : Les PED dans le système commercial multilatéral	10 heures CM	1	CC		
ECUE : La conditionnalité de l'aide publique au développement	10 heures CM	1	CC		
<b>UE : Gouvernance et développement</b>					<b>6</b>
ECUE : Gouvernance et développement	20 heures CM	2	CT écrit	3 heures	
<b>UE : Gestion durable du développement</b>					<b>6</b>
ECUE : Environnement et développement	20 heures CM	1	CC		
ECUE : Financement du développement	20 heures CM	2	CT écrit	3 heures	

<b>UE : Projet professionnel et de recherche</b>					<b>15</b>
ECUE : Elaboration et gestion d'un projet de développement	20 heures TD	1	CC		
ECUE : Séminaire d'approfondissement: lutte contre la corruption	10 heures TD	1	CC		
ECUE : Anthropologie du développement	15 heures CM	0,5	CC		
ECUE : Eau, société et développement	15 heures CM	0,5	CC		

**Article 1.2 :** Le semestre 4 est composé de la manière qui suit :

**Article 1.2.1 :** Les étudiants doivent suivre tous les enseignements

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Heures enseignements	Coef	Ecrit/Oral CC/CT	Durée épreuve	ECTS
<b>UE : Cadres institutionnels du développement</b>					<b>6</b>
ECUE : Institutions publiques et privées du développement	20 heures CM	4	CT écrit	3 heures	
ECUE : Politique européenne de coopération au développement	20 heures CM	3	CC		
ECUE : Droit international des villes	20 heures CM	2	CC		
<b>UE : Investissements et développement</b>					<b>6</b>
ECUE : Droit international des investissements	20 heures CM	2	CT écrit	3 heures	
ECUE : Séminaire d'approfondissement	10 heures TD	1	CC		
<b>UE : Sanctions internationales et enjeux de développement</b>					<b>3</b>
ECUE : Théorie et pratique des sanctions internationales	20 heures CM	2	CT écrit	3 heures	
<b>UE : Projet professionnel et de recherche</b>					<b>15</b>
ECUE : Elaboration et gestion d'un projet de développement	20 heures TD	1	CC		
ECUE : Stage ou Mémoire		3			

**Article 2 :** Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés. Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de l'EUR Lexsociété, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs.

**Article 3 :** L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation, doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant sur lequel pèse une présomption de plagiat est susceptible de poursuites disciplinaires, devant la section disciplinaire de l'Université, seule compétente pour le juger et le cas échéant, le sanctionner. Le plagiat peut être considéré comme une fraude et à ce titre, entraîner l'attribution de la note de 0 lorsqu'il est avéré.

## II. Contrôle des connaissances

**Le contrôle des connaissances du Master 2 Gouvernance et financement du développement déroule selon les modalités suivantes :**

**Article 4 :** Dans chaque unité d'enseignement (UE), il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont indiquées dans les tableaux ci-dessus. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20.

**Article 5 :** Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les UE qui le composent se compensent entre elles.

**Article 6 :** L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les semestres qui la composent se compensent entre eux. Il n'y a pas de compensation entre les deux années de Master.

**Article 7 :** Une note éliminatoire est définie pour l'UE « Projet professionnel et de recherche » aux semestres 3 et 4 . Toute personne ayant obtenu une note inférieure à 07/20 à cette UE, à l'un ou l'autre semestre, ne peut valider l'année de master 2.

**Article 8 :** La présence aux TD est obligatoire. Deux absences injustifiées entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD.

En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant sera également soumis à la notation de l'enseignement. La dispense d'assiduité aux TD donne lieu à une évaluation en contrôle continu sur 2 épreuves minimum, définie à l'appréciation de l'enseignant.

**Article 9 :** Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UCA, ou une pratique sportive strictement encadrée par UCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

**Article 10 :** Le contrôle continu et/ou le contrôle terminal s'effectuent en session unique. Il n'y a pas de session de rattrapage.

En cas d'absence à un examen dûment justifiée par des circonstances relevant de la force majeure, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

**Article 11 :** Le redoublement n'est pas de plein droit. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement au sein de la formation.

**Article 12 :** Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20